

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION 1992

*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION

25e séance

tenue le

lundi, 2 novembre 1992

à 15 heures

New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite)

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE

b) PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.3/47/SR.25

9 novembre 1992

FRANÇAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 15.

1. A la suite d'un échange de vues auquel prennent part M. MORA (Cuba), M. RAVEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique), M. YUAN (Chine), M. BABADOUDOU (Bénin) et Mme ARIAS (Colombie), le PRESIDENT fait savoir qu'il examinera le programme de travail pour fixer la date d'une réunion à l'occasion de laquelle les délégations qui le souhaitent pourront formuler leurs vues au sujet du point 105 de l'ordre du jour.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (A/C.3/47/L.3/Rev.1, A/C.3/47/L.9/Rev.1, A/C.3/47/L.10 et A/C.3/47/L.12)

2. Le PRESIDENT fait savoir que les projets de résolution A/C.3/47/L.3/Rev.1, A/C.3/47/L.9/Rev.1, A/C.3/47/L.10 et A/C.3/47/L.12 n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

Projet de résolution A/C.3/47/L.3/Rev.1

3. M. CURE (Maurice) présente le projet de résolution révisé intitulé "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" (A/C.3/47/L.3/Rev.1) présenté par la Mauritanie au nom du Groupe des Etats d'Afrique. La version révisée du projet comprend les changements apportés aux neuvième et seizième alinéas du préambule et aux paragraphes 6 et 17 du dispositif.

4. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) fait savoir que, pendant des années, les Etats-Unis n'ont pas participé à l'examen des projets de résolution sur cette question mais ont décidé de le faire depuis que la résolution mettant sur le même pied le sionisme et le racisme a été rapportée. Néanmoins, les négociations avec les représentants du Groupe des Etats d'Afrique ne sont pas encore achevées et il a donc été convenu avec le Président dudit Groupe, le représentant de Maurice, que la mise aux voix du projet serait reportée de 24 heures environ.

5. M. SAIRAOUI (Algérie) dit qu'il faut, au paragraphe 2 du dispositif du texte français, remplacer les mots "en adoptant" par les mots "en adaptant".

6. Le PRESIDENT déclare que la Commission reprendra l'examen du projet de résolution à une séance ultérieure.

Projet de résolution A/C.3/47/L.9/Rev.1

7. Le PRESIDENT rappelle que, lorsque le projet de résolution intitulé "Epuración ethnique et haine raciale" (A/C.3/47/L.9/Rev.1) a été présenté, il a été annoncé que l'Albanie et le Paraguay s'étaient joints aux auteurs

(Le Président)

énumérés dans le projet. Le Costa Rica, l'Equateur, l'Inde, le Panama et la Suède se sont également joints aux auteurs du projet. La Commission est également saisie des amendements proposés par la Turquie, lesquels figurent dans le document A/C.3/47/L.12.

8. M. RAVEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) fait savoir que d'autres changements doivent être apportés au projet de résolution. Au septième alinéa du préambule, le mot "protéger" doit être remplacé par le mot "respecter". A l'alinéa suivant, il convient de remplacer le mot "Rappelant" par le mot "Réaffirmant" et, à la fin de cet alinéa, ajouter le membre de phrase suivant : "dans laquelle elle a considéré que l'odieuse pratique de l'épuration ethnique constitue une grave et sérieuse violation du droit humanitaire international". Enfin, au paragraphe 4 du dispositif, il convient de remplacer le mot "personnellement" par le mot "individuellement".

9. Le PRESIDENT dit que, s'il n'entend pas d'objection, il considérera que le représentant de la Turquie souhaite retirer les amendements qu'il a proposés dans le document A/C.3/47/L.12.

10. Le projet de résolution A/C.3/47/L.9/Rev.1, tel que modifié oralement, est approuvé sans vote.

11. M. RAMISHVILI (Fédération de Russie), expliquant la position de sa délégation, dit que celle-ci a essayé de s'associer au consensus sur le projet et de figurer au nombre de ses auteurs, car elle considère que la politique de "purification ethnique" et la haine raciale, où qu'elle se manifeste et quels qu'en soient les auteurs, mérite d'être condamnée de façon inconditionnelle. Regrettablement, le projet de résolution réaffirme la résolution 46/242 de l'Assemblée, dans laquelle, à son avis, celle-ci a condamné un fait concret qui, à première vue, se déduit du projet de résolution qui vient d'être approuvé, et c'est pourquoi la délégation russe ne veut plus se joindre aux auteurs. Malgré tout, elle ne pense pas que cette référence lie l'ensemble du projet de résolution à cette situation concrète ni ne ramène à une seule toutes les formes de purification ethnique et de haine raciale du seul fait des manifestations concrètes que celles-ci ont assumées dans un pays. Sur la base de cette interprétation, la Fédération de Russie a pu approuver le projet.

Projet de résolution A/C.3/47/L.10

12. Le PRESIDENT fait savoir qu'un vote enregistré a été demandé au sujet du projet de résolution A/C.3/47/L.10 intitulé "Etat de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid".

13. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/47/L.10.

/...

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie Saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Burnéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République de Corée, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine.

14. Le projet de résolution A/C.3/47/L.10 est approuvé par 93 voix contre une, avec 42 abstentions.

15. M. BRITO (Brésil) déclare que sa délégation a voté pour le projet de résolution car ce dernier réaffirme les efforts déployés par la communauté internationale pour éliminer le système d'apartheid. Néanmoins, le Brésil n'est pas partie à la Convention et éprouve des doutes quant à certains éléments du projet de résolution.

16. M. FENN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), parlant au nom des Etats membres de la communauté européenne, dit que le vote de ces Etats est sans rapport avec l'idée qu'ils se font de l'apartheid car non seulement ils ont condamné cette pratique, mais encore ont adopté des mesures

/...

(M. Fenn, Royaume-Uni)

concrètes pour hâter son élimination, pour aider à combattre la violence en Afrique du Sud et pour améliorer la situation socio-économique dans le pays. Les Etats membres de la Communauté européenne ne sont pas parties à la Convention mais ils appuient son objectif. Néanmoins, ils ont des réserves à formuler au sujet des moyens prévus dans cet instrument ainsi que de la formulation de certains paragraphes du projet de résolution, et c'est pour ces raisons qu'ils se sont abstenus lors du vote.

17. Mme TERANISHI (Japon) déclare que la délégation japonaise s'est abstenue, comme elle l'avait fait l'année précédente, car elle a des réserves à formuler au sujet des aspects juridiques de la Convention.

18. M. RATA (Nouvelle-Zélande), expliquant l'abstention de son pays, dit que celui-ci n'est pas partie à la Convention pour des raisons juridiques, ce qui n'affecte cependant en aucune manière l'intérêt qu'il porte à l'édification d'une société démocratique et non raciale en Afrique du Sud. La Nouvelle-Zélande a toujours saisi toutes les occasions qui s'offraient d'encourager les dirigeants africains à faciliter un règlement juste et pacifique.

19. M. URTASUN (Espagne) et M. SMAGULON (Kazakhstan) font savoir que, s'ils avaient été présents, ils se seraient abstenus lors du vote.

20. Mme ARUNGU-OLENDE (Kenya) et Mme LIMJUCO (Philippines) disent que, si elles avaient été présentes, elles auraient voté pour le projet de résolution.

21. Le PRESIDENT propose à la Troisième Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de la note par laquelle le Secrétaire général a transmis le rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre fournie au régime colonialiste et raciste en Afrique du Sud (A/47/480 et Add.1).

22. Il en est ainsi décidé.

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION  
(A/C.3/47/L.4 et A/C.3/47/L.7)

Projet de résolution A/C.3/47/L.4

23. Le PRESIDENT fait savoir que le projet de résolution A/C.3/47/L.4, intitulé "Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

/...

24. M. CURE (Maurice) fait savoir que certaines modifications doivent être apportées au projet de résolution : au septième alinéa du préambule, le mot "intervention" doit être remplacé par le mot "action"; au paragraphe 10 du dispositif, le mot "régime" doit être remplacé par le mot "Gouvernement"; et, au paragraphe 25 du dispositif, il convient, après les mots "par l'intermédiaire", d'ajouter les mots "des organisations qui luttent contre l'apartheid et".

25. M. SAHRAOUI (Algérie) fait observer qu'au dixième alinéa du préambule du texte français, le mot "octobre" doit être remplacé par le mot "septembre".

26. M. MELAMED (Israël), expliquant son vote avant le vote, déclare que le projet de résolution qui va être mis aux voix est anachronique, surtout pour ce qui est des paragraphes relatifs aux Palestiniens. Le monde a abordé une ère nouvelle et, à l'heure actuelle, les Etats de la région négocient un règlement de paix face à face et de façon civilisée. Les paragraphes en question ne tiennent pas compte des événements décisifs qui se sont produits pendant l'année écoulée. La proposition d'Israël tendant à mettre en place un régime d'autonomie pour les Palestiniens est actuellement débattue dans le cadre des conversations de paix qui se tiennent à Washington. Pour ces raisons, la délégation israélienne votera contre le projet de résolution et demande instamment à toutes les délégations qui appuient l'actuel processus de paix au Moyen-Orient de se joindre à elle pour empêcher que le projet soit adopté.

27. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.3/47/L.4.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Géorgie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Thaïlande, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

/...

Votent contre : Allemagne, Argentine, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Suède, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Costa Rica, Croatie, Espagne, Estonie, Grenade, Grèce, îles Marshall, Irlande, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Nouvelle-Zélande, Panama, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Slovénie, Swaziland, Turquie, Ukraine, Uruguay.

28. Le projet de résolution A/C.3/47/L.4, tel que modifié oralement, est approuvé par 90 voix contre 22, avec 30 abstentions.

29. M. THOMPSON (Jamaïque) explique que son pays s'est abstenu lors du vote car il considère que les termes employés dans le projet de résolution au sujet de la situation au Moyen-Orient ne sont pas de nature à faciliter le processus de paix en cours.

30. Mme LISSIDINI (Uruguay) explique qu'en dépit de son appui inconditionnel au droit à l'autodétermination, l'Uruguay s'est abstenu lors du vote en raison des termes employés dans le projet, qui ne reflètent pas comme il convient les négociations en cours.

31. Mme TERANISHI (Japon) dit que si son pays s'est abstenu lors du vote, c'est parce que le texte ne tient pas compte des événements récents et que le projet de résolution est donc déséquilibré.

32. M. SHARP (Australie) explique que son pays s'est abstenu lors du vote car les termes dans lesquels le projet est rédigé sont pour la plupart dépassés, surtout pour ce qui est des paragraphes 5 et 6 du dispositif, qui ne correspondent pas avec la politique australienne à l'égard du Moyen-Orient. S'agissant de la situation en Angola, l'Australie encourage toutes les parties à continuer à progresser vers un règlement démocratique. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, l'Australie exhorte toutes les parties à agir avec modération de manière que les pourparlers de paix puissent reprendre bientôt.

33. Mme RAMIREZ (Panama) souscrit aux observations du représentant de l'Australie au sujet des paragraphes du projet de résolution qui concernent le Moyen-Orient, et ajoute, tant que le processus de paix se poursuivra, les pays intéressés devront s'abstenir de toute action pouvant l'affecter.

34. M. BRITO (Brésil) déclare que son pays a voté pour le projet de résolution pour manifester son appui aux efforts tendant à éliminer l'apartheid et promouvoir l'exercice du droit à l'autodétermination. Le

/...

(M. Brito, Brésil)

Brésil considère malgré tout que le projet de résolution aurait pu employer des termes plus actuels et plus pondérés sans que cela ne nuise en aucune façon au texte.

35. M. FENN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne pour expliquer leur vote, regrette que les auteurs du projet de résolution n'aient pas adopté une optique nouvelle pour essayer de parvenir à un consensus. Cela aurait supposé une reconnaissance du fait que les problèmes liés au droit à l'autodétermination se posent dans toutes les régions du monde et ont entraîné des transformations, souvent positives, dans les deux régions qui sont les plus directement visées dans le projet, à savoir l'Afrique australe et le Moyen-Orient. Les Etats membres de la Communauté européenne ont, à leur heure, proposé de refondre totalement le texte. Malheureusement, la version qui a été approuvée ne tient pas compte de l'importance que revêt l'actuel processus de négociation en Afrique du Sud ni ne prend dûment en considération le processus de paix qui se déroule au Moyen-Orient.

36. M. RAMISHVILI (Fédération de Russie) explique que son pays a voté contre le projet de résolution car son texte ne reflète pas les changements survenus dans le monde. Malgré tout, il se félicite de ce que les auteurs du projet aient fait preuve d'un certain esprit de conciliation, qui donne lieu à espérer qu'un texte plus équilibré pourra être élaboré à l'avenir.

37. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que sa délégation avait déjà prévu, lors du débat général concernant ce point de l'ordre du jour, que le projet de résolution manquerait d'équilibre, et c'est effectivement ce qui s'est passé, car il n'a pas été tenu compte de l'évolution des événements en Afrique du Sud ni au Moyen-Orient. Aussi la délégation des Etats-Unis a-t-elle voté contre le projet de résolution.

38. Mme ZINDOGA (Zimbabwe), rappelant que son pays était au nombre des coauteurs du projet de résolution, fait observer à l'intention de tous ceux qui ont qualifié de dépassés les termes employés à propos de l'Afrique du Sud que la grande majorité de la population de ce pays demeure privée du droit de vote. Il aurait en fait fallu employer des termes plus durs pour que le texte se rapproche davantage de la réalité.

Projet de résolution A/C.3/47/L.7

39. Le PRESIDENT fait savoir que l'Angola, le Libéria, l'Ouganda et la Zambie se sont joints aux coauteurs du projet de résolution A/C.3/47/L.7, intitulé "Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination".

/...



40. M. FERNANDEZ (Cuba) présente oralement un amendement au projet de résolution : au paragraphe 4 du dispositif, au lieu de "régime raciste d'Afrique du Sud", il faut lire "Gouvernement sud-africain".

41. Il est procédé à un vote enregistré au sujet du projet de résolution A/C.3/47/L.7.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guayana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Honduras, Hongrie, îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Roumanie, Slovénie, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Turquie, Ukraine.

42. Le projet de résolution A/C.3/47/L.7, tel que modifié oralement, est approuvé par 96 voix contre 10, avec 36 abstentions.

/...

43. M. FENN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), parlant au nom des Etats membres de la Communauté européenne pour expliquer leur vote, dit que les coauteurs du projet de résolution ont, une fois de plus, introduit des considérations politiques étrangères à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, ce qui a empêché les Douze de voter pour. En outre, la Communauté européenne et ses Etats membres tiennent à réaffirmer les objections que leur inspire le cadre dans lequel est débattue la question des mercenaires. A leur avis, il s'agit d'une affaire qui a trait aux relations entre Etats.

44. Mme TEPANISHI (Japon) déclare que sa délégation s'est abstenue car elle doute que la question des mercenaires doive être examinée dans le contexte des droits de l'homme.

45. M. BRITO (Brésil) explique que sa délégation a voté pour car elle est, d'une façon générale, d'accord avec les termes du projet de résolution. Malgré tout, elle tient à souligner que certaines des affirmations contenues dans le texte sont trop larges, et qu'il eut été préférable d'en mieux préciser la portée.

46. Le PRESIDENT dit que la Commission a ainsi achevé son examen du point 92 de l'ordre du jour. Le projet de résolution A/C.3/47/L.3/Rev.1, présenté à propos du point 91 de l'ordre du jour, sera examiné dès que les circonstances le permettront.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT SOCIAL (suite)

a) QUESTIONS RELATIVES A LA SITUATION SOCIALE DANS LE MONDE ET AUX JEUNES, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE (A/C.3/47/L.11, A/C.3/47/L.13, A/C.3/47/L.15 et A/C.3/47/L.17)

47. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner les projets de résolution A/C.3/47/L.11, L.13, L.15 et L.17, qui n'ont pas d'incidences sur le budget-programme.

Projet de résolution A/C.3/47/L.11

48. Le PRESIDENT fait savoir que le Bélarus, le Burkina Faso, le Cap-Vert, l'Egypte, la Fédération de Russie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Honduras, le Malawi, Malte, le Maroc, la Tanzanie, le Tchad et le Togo se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/47/L.11 intitulé "Politiques et programmes concernant les jeunes".

49. Le projet de résolution A/C.3/47/L.11 est approuvé sans vote.

/...

Projet de résolution A/C.3/47/L.13

50. Le PRESIDENT rappelle que les Bahamas, le Chili, la Dominique, le Guyana, la Jamaïque, le Mali, le Panama, le Paraguay, le Sénégal et le Suriname se sont déjà joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/47/L.13, intitulé "Exécution du plan d'action international sur le vieillissement : intégration des personnes âgées au développement", et que l'Angola, le Honduras, le Soudan et le Togo sont désormais aussi au nombre des auteurs du projet.

51. Le projet de résolution A/C.3/47/L.13 est approuvé sans vote.

Projet de résolution A/C.3/47/L.15

52. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner le projet de résolution A/C.3/47/L.15, intitulé "Pour la pleine intégration des handicapés dans la société : un programme d'action ininterrompu", présenté par les Philippines, tel qu'il a été modifié oralement. Il rappelle que deux groupes de pays se sont joints aux auteurs, d'abord l'Australie, le Bélarus, le Costa Rica, la Fédération de Russie, la Grèce, l'Islande, le Japon, le Mali, la Mongolie, la Norvège, le Panama, le Pérou, la République de Corée, la Trinité-et-Tobago, la Turquie et l'Ukraine, et ensuite l'Angola, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, le Bangladesh, le Burkina Faso, Chypre, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Kenya, la Namibie, le Pakistan, la Pologne et la Zambie.

53. D'autre part, le Président rappelle que les amendements apportés oralement au texte par la délégation des Philippines étaient les suivants : à la dernière ligne du sixième alinéa du préambule, il convient de supprimer les mots "durant la Décennie"; à l'alinéa b) du paragraphe 3 du dispositif, après les mots "la pleine intégration des handicapés dans la société", il convient d'ajouter les mots ", la fourniture de services de prévention et de réadaptation et l'égalité des chances"; à l'alinéa e) du paragraphe 8 du dispositif, après les mots "En parachevant", il faut ajouter les mots "la révision de" et, à l'alinéa h) du même paragraphe, après les mots "de poursuivre", il y a lieu d'ajouter le membre de phrase "en étroite collaboration avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et les organismes compétents des Nations Unies"; au paragraphe 11 du dispositif, avant le mot "Engage", il y a lieu d'ajouter : "Décide de maintenir, conformément à la résolution 46/91 de l'Assemblée générale et à la décision 1992/276 du Conseil économique et social, le Fonds des Nations Unies pour les handicapés", et, dans le même paragraphe, après le mot "Fonds", il faut supprimer les mots "des Nations Unies pour les handicapés".

54. M. HONG YONGAN (Chine) fait observer qu'une erreur s'est glissée au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution : ce n'est pas le Conseil économique et social qui a proclamé la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés, mais plutôt la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

/...

55. Le projet de résolution A/C.3/47/L.15, tel que modifié oralement, est approuvé sans vote.

Projet de résolution A/C.3/47/L.17

56. Le PRESIDENT annonce que les Etats ci-après se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/47/L.17, intitulé "Le rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales" : Bélarus, Canada, Côte d'Ivoire, Honduras, Kenya, Micronésie, Philippines, République-Unie de Tanzanie.

57. Le projet de résolution A/C.3/47/L.17 est approuvé sans vote.

POINT 93 b) DE L'ORDRE DU JOUR : PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE

Projet de résolution A/C.3/47/L.14

58. Le PRESIDENT annonce que le projet de résolution A/C.3/47/L.14, intitulé "Coopération internationale contre les activités criminelles organisées", n'a pas d'incidences sur le budget-programme, et que les Etats ci-après se sont joints aux auteurs : Albanie, Lituanie, Slovénie et Trinité-et-Tobago. Il rappelle que la Colombie ne fait plus partie des auteurs du projet.

59. M. TSEPOV (Fédération de Russie) appelle l'attention sur quelques erreurs qui devront être corrigées dans le texte du projet de résolution. Au dixième alinéa du préambule, dans le texte espagnol, il faut supprimer les mots "de las Naciones Unidas" après les mots "Consejo Consultivo Internacional Científico y Profesional". Au paragraphe 5 du dispositif, les mots "la surveillance" doivent être remplacés par l'expression "l'examen". Dans la version française du projet de résolution, à l'avant-dernier alinéa du préambule, l'adjectif "illicite" qui doit qualifier le trafic de stupéfiants a été omis.

60. Le projet de résolution A/C.3/47/L.14, tel que modifié oralement, est approuvé sans vote.

61. M. KUEHL (Etats-Unis d'Amérique) dit que la délégation des Etats-Unis appuie sans réserve le projet de résolution qui vient d'être approuvé mais considère qu'il fait double emploi, vu qu'il répète le texte de résolutions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, ce qui, à son avis, ne devrait pas arriver.

/...

POINT 94 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (*suite*) (A/47/38, A/47/82-S/23512, A/47/88-S/23563, A/47/340; A/47/368, A/47/377, A/47/391, A/47/508), A/47/564)

62. Mme DA ROSA (Guinée-Bissau) déclare qu'en dépit des importantes mesures adoptées par les Nations Unies au fil des ans, dont la proclamation de l'Année internationale de la femme et de la Décennie des Nations Unies pour la femme, la condition des femmes a continué de se dégrader dans certaines régions du monde, en particulier en Afrique.

63. La délégation de Guinée-Bissau fait appel à la communauté internationale et aux organisations non gouvernementales pour qu'elles coopèrent plus étroitement avec les pays en développement en vue d'exécuter les projets et programmes visant à améliorer l'état de santé, l'éducation et les possibilités d'emploi des femmes.

64. La Constitution de la Guinée-Bissau garantit l'égalité de droits de l'homme et de la femme. Les femmes contribuent de façon importante au développement économique et social et ont participé à la lutte armée sur un pied d'égalité avec les hommes. Depuis la proclamation de l'indépendance, les femmes occupent des postes de responsabilité au sein du gouvernement et de l'administration. Le Ministère des affaires sociales et de la promotion de la femme exécute des programmes tendant à satisfaire les aspirations et les besoins des femmes dans des domaines comme la santé, la nutrition et la planification de la famille, en collaboration avec des organisations et institutions internationales.

65. Malgré tout, nombreux sont ceux qui continuent de considérer que la place de la femme est au foyer, avec les enfants. Aussi importe-t-il de poursuivre l'effort d'éducation pour garantir l'égalité entre les sexes et améliorer la situation des femmes en Guinée-Bissau. En effet, indépendamment des pénibles travaux qu'elles doivent accomplir chaque jour et, dans les zones rurales, de toutes leurs activités agricoles, artisanales et commerciales, les femmes sont affaiblies par des grossesses répétées et parfois non souhaitées, et sont victimes d'actes de violence et de la pratique de la circoncision, entre autres. Il reste par conséquent beaucoup à faire.

66. Eu égard à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir à Beijing en 1995, il faudra fournir les ressources nécessaires à la Division de la promotion de la femme pour qu'elle puisse mener à bien les préparatifs nécessaires. Dans ce contexte, la délégation de la Guinée-Bissau appuie les propositions formulées par la Commission de la condition de la femme au sujet de l'ordre du jour de la Conférence.

67. La question de l'égalité des femmes doit également être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir en 1993. La Guinée-Bissau participera activement aux préparatifs de cette conférence sur les plans tant national qu'interrégional, et elle espère que cette réunion donnera un élan nouveau aux efforts déployés en faveur du

/...

(Mme Da Rosa, Guinée-Bissau)

progrès de la femme et contribuera à faciliter l'intégration efficace des femmes au processus de développement.

68. La délégation de la Guinée-Bissau condamne toutes les formes de violence contre les femmes et se félicite des progrès qui ont été accomplis sur la voie de l'élaboration d'un projet de déclaration sur cette question.

69. La Guinée-Bissau a signé et ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et se félicite de ce que 119 Etats sont maintenant parties à cet instrument. Elle demande instamment aux Etats qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention, qui est le plus utile de tous les instruments juridiques visant à promouvoir une réelle égalité entre les sexes.

70. Enfin, la délégation de la Guinée-Bissau prend note avec satisfaction de la nette augmentation du pourcentage de femmes au Secrétariat de l'ONU intervenue entre juillet 1991 et juin 1992. Les efforts devront être poursuivis pour que l'objectif de 35 % puisse être atteint avant la fin de 1995.

71. M. JAE HON (République populaire démocratique de Corée) déclare que les Nations Unies s'efforcent de promouvoir le progrès de la femme depuis plus de 40 ans. Malgré tout, en dépit de l'importante contribution apportée à cet égard par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Commission de la condition de la femme, les objectifs envisagés dans les Stratégies de Nairobi, la Décennie des Nations Unies pour la femme et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale n'ont pas encore été atteints. Il faut donc se féliciter de la convocation, en 1995, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, vu que celle-ci constituera pour la communauté internationale une occasion de formuler des directives claires pour les mesures à adopter et les activités à mettre en oeuvre pour améliorer la situation des femmes dans le monde entier.

72. La République populaire démocratique de Corée a promulgué en 1946 une loi garantissant l'égalité entre l'homme et la femme et a appliqué depuis lors d'importantes mesures tendant à améliorer la condition de la femme dans les domaines politique, économique et social. Les femmes représentent 20,1 % des députés à l'Assemblée populaire suprême et occupent des postes très importants au sein du gouvernement. Les femmes participent à la vie économique, scientifique, technologique, éducative et culturelle, ainsi qu'à la gestion d'entreprises et d'institutions de différents types. En outre, elles jouissent de soins médicaux et d'un enseignement gratuits et ont droit à 150 jours de congé de maternité.

73. La délégation de la République populaire démocratique de Corée continuera de coopérer très étroitement avec les autres Etats Membres de l'ONU

/...

(M. Jae Hon, République populaire  
démocratique de Corée)

pour assurer la réalisation de l'objectif qu'est l'égalité de la femme dans le monde entier.

74. Mme AL-MAJALI (Jordanie) déclare que la Jordanie attache une grande importance à l'égalité de droits et à la participation de la femme dans tous les domaines de la vie publique sans aucune discrimination. La délégation jordanienne se félicite de l'augmentation du nombre d'Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et engage vivement les pays qui n'ont pas encore signé cet instrument à le faire.

75. Des mesures doivent être adoptées pour résoudre le problème de la violence contre les femmes, qui fait obstacle à leur participation au développement sur un pied d'égalité. En ce sens, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et la Conférence mondiale sur les femmes pourront être l'occasion de traiter de ces problèmes et de mettre fin à la violation des droits de la femme.

76. Les femmes palestiniennes, quant à elles, se voient privées de la jouissance de leurs droits, en violation de la quatrième Convention de Genève sur la protection des personnes civiles en temps de guerre, et vivent un drame psychologique constant.

77. S'agissant du rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/47/377, Mme Al-Majali réaffirme l'importance qu'il y a à accélérer la mise en oeuvre des Stratégies de Nairobi pour garantir les libertés fondamentales et les droits de la femme et assurer l'égalité entre les sexes. Il est indispensable de mettre en place un mécanisme permettant de formuler des plans et des politiques tendant à intégrer la femme au progrès social et à accroître sa participation à la formulation des politiques et à la planification du développement. En outre, il importe au plus haut point d'organiser des programmes d'enseignement et de formation à l'intention des femmes et de fournir une orientation aux médias pour qu'ils aident la femme à prendre conscience de ses droits ainsi que du rôle social, politique et économique qu'elle pourrait jouer.

78. La Jordanie est consciente du fait que sa société ne pourra pas progresser et se développer si la moitié de la population demeure inactive. Tous les citoyens ont des droits et des devoirs égaux, et la citoyenneté ne se limite pas à un seul sexe. Aussi importe-t-il au plus haut point d'assurer une formation égale et universelle. La femme doit également jouer un rôle important dans la préparation des générations futures.

79. En Jordanie, une attention considérable est accordée aux femmes rurales et aux femmes pauvres. Les associations féminines et les ONG jouent un rôle important à cet égard dans la mesure où, en coopération avec le gouvernement

/...

(Mme Al-Majali, Jordanie)

et les institutions internationales, elles créent des possibilités de travail et de production en permettant aux femmes d'exercer des activités rémunératrices au foyer et de créer des petites entreprises.

80. La délégation jordanienne a lu attentivement le rapport figurant dans le document A/47/340 et félicite l'UNIFEM des efforts qu'il déploie dans les pays en développement en général et en Jordanie en particulier pour promouvoir le progrès de la femme.

81. Pour conclure, Mme Al-Majali fait observer que les événements qui se sont produits récemment sur la scène internationale et dans le cadre des Nations Unies ont rendu possibles des progrès considérables dans les domaines de la coopération et du développement social et économique, ce qui permettra de mener à bien la reconstruction indispensable des structures. A cet égard, l'augmentation du nombre de femmes au Secrétariat de l'ONU et l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat constituent un indice favorable de revivification de l'Organisation et sont de bon augure pour un monde meilleur pour tous.

82. M. EL-DEEB (Egypte) déclare que la femme occupe une place de premier plan dans le développement humain et qu'il est donc très important de veiller à ce que ses droits soient respectés et à ce qu'elle puisse participer à la vie publique sur un pied d'égalité. En ce sens, il fait sien l'avis exprimé dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/47/1), à savoir qu'il faut promouvoir la pleine participation des femmes au processus de développement et s'attaquer aux facteurs qui l'affectent, et en particulier à la misère et à la discrimination. S'agissant de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir à Beijing en 1995, il importe de bien la préparer au moyen de consultations avec toutes les délégations et de réunions régionales afin de garantir une participation effective de toutes les parties intéressées. Il faut également faciliter l'interaction entre le système des Nations Unies et les mécanismes nationaux de promotion de la femme vu qu'une telle coopération régionale et internationale ne peut qu'avoir une influence positive sur les résultats de la Conférence.

83. M. El-Deeb se félicite du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/47/368) où il est dit que huit Etats de plus ont adhéré à la Convention, ce qui a porté à 119 le nombre d'Etats parties. En ce qui concerne le rapport figurant dans le document A/47/340, il faut espérer qu'une attention accrue sera accordée aux programmes organisés en faveur des femmes dans les pays en développement dans le cadre des plans de développement nationaux et que la communauté internationale fournira une assistance accrue à cette fin. La délégation égyptienne demande instamment à la communauté internationale de favoriser la protection des secteurs de la population qui en ont le plus besoin, comme les réfugiés, les immigrants et

/...



(M. El-Deeb, Egypte)

les handicapés, et appelle l'attention à cet égard sur les conditions particulièrement difficiles que connaissent les femmes palestiniennes dans les territoires occupés.

84. En ce qui concerne la promotion de la femme, la délégation égyptienne considère qu'il faut commencer par l'ONU elle-même, et elle relève, à ce propos, le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/47/508), dans laquelle il est dit que le taux de féminisation a augmenté aux échelons supérieurs. Il faut cependant aussi accroître la représentation des femmes des pays en développement pour assurer une représentation géographique plus équitable.

85. Dans la société égyptienne, le rôle de la femme ne connaît pas de limites vu que celle-ci peut participer à toutes les activités liées à la vie publique. La femme occupe des postes de direction et la discrimination n'existe pas. Les associations féminines collaborent avec celles d'autres pays et régions et s'intéressent à la coopération régionale et internationale.

86. Mme SELJUKI (Afghanistan) déclare que les 14 années de guerre qu'a connues son pays ont semé de nombreux obstacles sur la voie de la réalisation du triple objectif - développement, égalité et paix - de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Dans le cadre de son programme national de reconstruction et de relèvement économiques, le Gouvernement afghan n'a négligé aucun effort pour remédier aux conséquences de la guerre, qui ont sérieusement affecté la situation des femmes en Afghanistan. Néanmoins, cet objectif ne pourra être atteint qu'avec l'assistance de la communauté internationale et du système des Nations Unies.

87. L'on a entrepris en Afghanistan d'élaborer des lois afin de faciliter l'intégration et la participation des femmes aux activités sociales et culturelles et de renforcer la protection des droits civils de la femme. L'on s'attachera en particulier à mitiger les effets de la guerre, par exemple en ce qui concerne les soins, et surtout aux orphelins, la situation des mères seules vivant dans la pauvreté et la situation des femmes handicapées. Il convient de signaler, à ce propos, que la guerre a fait d'innombrables handicapés, qui souffrent non seulement d'invalidités physiques évidentes, mais aussi de traumatismes mentaux. Les femmes constituent actuellement la majorité de la population afghane, mais l'Afghanistan est l'un des seuls pays du monde où l'espérance de vie des femmes à la naissances est moindre que celle des hommes.

88. Mme Seljuki demande à l'ONU et aux institutions compétentes des Nations Unies d'appuyer les programmes et les projets réalisés en Afghanistan en vue d'améliorer les conditions de vie des femmes qui vivent dans la misère, sont chefs de famille ou sont handicapées. Le système des Nations Unies devra également fournir une aide sous forme de programmes de formation, de création d'activités génératrices de revenus, de programmes d'alphabétisation et de

/...

(Mme Seljuki, Afghanistan)

programmes d'éducation sanitaire. En conclusion, Mme Seljuki remercie toutes les institutions qui s'emploient inlassablement à rehausser le rôle de la femme en Afghanistan, à savoir le BIT, l'Unesco, l'UNICEF, l'UNIFEM, le FNUAP et le Bureau du Coordonnateur des programmes d'assistance humanitaire et économique des Nations Unies en Afghanistan.

89. Mme BARGHOUDI (Observatrice de la Palestine) déclare qu'en dépit des progrès accomplis, bien des problèmes font encore obstacle à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi. Or, ces obstacles ne pourront être surmontés que si l'on reconnaît le lien qui existe entre la paix et la sécurité internationales, la lutte contre le colonialisme et l'occupation étrangère et la réalisation du développement social et de l'égalité.

90. Dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, les femmes palestiniennes sont soumises aux formes les plus cruelles de discrimination et d'oppression. La réalité de leur situation doit être envisagée d'un double point de vue : leur lutte pour la libération nationale et leur lutte pour l'égalité sociale. Dès les années 20, les femmes palestiniennes ont participé activement aux mouvements de libération nationale et à la recherche de leur libération sociale. Dans le cadre de cet effort, elles ont constitué des associations composées de femmes de toutes les couches sociales, surtout dans les villages et dans les camps de réfugiés. Grâce aux différents programmes qu'offrent ces associations, la femme a pu prendre une conscience accrue de sa situation et jouer un rôle plus actif dans le mouvement politique national. Une conséquence en est qu'en dépit des dures conditions de vie qu'elles connaissent sous l'occupation étrangère, les femmes palestiniennes ont élevé toute une génération de jeunes qui ont les taux de scolarisation les plus élevés de la région. A cet égard, il convient de signaler que le niveau d'instruction des femmes s'est également accru pendant la première moitié des années 80. Le nombre de femmes ayant achevé leurs études secondaires a représenté 48 % du total des élèves, et le pourcentage de femmes inscrites dans des établissements d'enseignement supérieur atteint aujourd'hui 40 %.

91. Malgré tout, les femmes palestiniennes continuent de se heurter à des problèmes découlant des pratiques de l'occupant israélien, comme la confiscation de terres et le contrôle des ressources hydrauliques, qui contribuent à paralyser l'économie nationale, vu que nombre de fabriques et de commerces se voient forcés de fermer leurs portes. Cela accroît le chômage parmi les femmes, ce qui, à son tour, a intensifié la résistance des femmes aux autorités militaires israéliennes.

92. La femme a joué important au sein du mouvement de résistance palestinien. Dans le domaine politique, elle participe aussi au processus de prise de décisions, comme le montre le rôle qu'elle joue dans les pourparlers de paix en cours. En outre, au niveau de la communauté, les femmes ont organisé des coopératives et d'autres associations économiques qui ont

/...

(Mme Barghoudi)

multiplié les possibilités de formation des femmes dans des domaines comme l'assistance sociale, les soins infirmiers et l'enseignement. Ces activités se sont développées depuis le début de l'Intifada, les femmes représentant aujourd'hui 60 % du total de la population active. Les organisations féminines ont également entrepris d'organiser des cours au foyer, les autorités israéliennes ayant décidé, dans la ligne de leur politique d'oppression, de fermer les établissements d'enseignement. Il convient de signaler que, pendant l'Intifada, les étudiants ont perdu de 40 à 60 % du nombre total des jours de classe pendant l'année scolaire. Malheureusement, ce n'est pas là le seul dommage que subissent les enfants et les jeunes dans les territoires palestiniens occupés. Bien des études ont mis en relief le nombre excessivement élevé d'enfants qui ont été déséquilibrés par la terreur dans laquelle ils vivent.

93. Les difficiles conditions de vie que connaît le peuple palestinien font que la communauté internationale doit exercer des pressions sur Israël pour qu'il mette fin à ses pratiques illégales et cruelles. L'ONU a une responsabilité intrinsèque en ce qui concerne la question de Palestine en général et les femmes palestiniennes en particulier. Par ailleurs, indépendamment du tour que pourront prendre les événements, cette responsabilité subsistera tant que le peuple palestinien ne pourra pas exercer ses droits inaliénables et tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement complet du conflit.

94. Pour conclure, Mme Barghoudi dit que sa délégation se félicite de la convocation de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui doit se tenir en 1993 sur le thème de l'action pour l'égalité, le développement et la paix.

La séance est levée à 18 h 5.